

Réponse du Conseil administratif du 8 mai 2024 à la motion du 25 juin 2019 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que la participation culturelle contribue à l’inclusion, à la cohésion sociale et à la diversité culturelle;
- que l’accès à la culture est un droit, qui reste pourtant encore difficile pour une partie de la population en Suisse, comme l’a rappelé le Dialogue culturel national la semaine dernière;
- qu’en Ville de Genève, malgré un budget consacré à la culture de plus de 250 millions de francs, de trop nombreux Genevois et Genevoises n’y ont pas accès;
- que les démarches visant à améliorer cet accès doivent être favorisées à tous les niveaux;
- que la pratique du «billet suspendu» participe à améliorer cet accès;
- qu’en effet, pour chaque billet acheté et selon cette pratique, le spectateur qui le souhaite peut verser un montant supplémentaire qui servira à financer partiellement ou entièrement un billet dit suspendu, qui sera offert gratuitement à une autre personne;
- que le billet suspendu permet d’une part l’accès à la culture lorsque l’élément financier est un obstacle;
- que cela permet d’autre part au spectateur-donateur de partager très facilement, lorsqu’il le peut et le souhaite, une passion pour un art particulier ou de soutenir un spectacle qu’il a apprécié;
- que cela permet encore l’ouverture et la fréquentation des spectacles à un nouveau public et serait donc bénéfique à l’ensemble des institutions culturelles;
- que le Théâtre de Poche, pionnier de cette pratique en ville de Genève, a vendu plus de 360 billets suspendus depuis 2016;
- que la nouvelle direction du Grand Théâtre notamment a indiqué souhaiter faciliter son accès à un public plus large;

- que la généralisation de cette pratique à toutes les institutions au bénéfice d’une convention de subventionnement par la Ville de Genève devrait permettre d’encourager cette initiative en la rendant très naturelle à la fois pour les donateurs et les bénéficiaires;
- que la manière dont ce système serait mis en place et le cercle de bénéficiaires défini doit être laissé à la liberté de chaque institution culturelle (à titre d’exemple, le Théâtre de Poche a choisi de collaborer avec des associations genevoises d’aide sociale);
- qu’il ne s’agit pas d’allourdir les charges administratives desdites institutions, mais de faciliter les gestes spontanés de partage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’inclure dans les dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion a été acceptée par le Conseil municipal le 12 février 2024.

L’objectif de la motion est partagé par le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et plus largement par la Ville de Genève. Cependant, l’indéniable frein financier n’est qu’un volet parmi beaucoup d’autres qui éloignent ou empêchent un accès à l’offre culturelle. On peut citer à titre d’exemple les horaires, le cadre bâti, les transports, la langue, la littéracie. Au-delà de ces freins, des problématiques plus complexes liées entre autres à l’évolution de la consommation culturelle avec la concurrence de l’offre de l’industrie culturelle et des géants du numérique.

Afin de lutter sur tous les fronts la Ville met en place une large batterie de mesures de différentes natures afin d’élargir les publics.

Des mesures financières

- Le chèque culture est destiné à des personnes ayant un bas revenu. Cette mesure est gérée par la Ville de Genève qui assure en outre un déploiement auprès de nombreuses autres communes genevoises participant à ce programme d’accès. Le chèque culture peut être utilisé auprès d’un large réseau de partenaires culturels, tous domaines confondus.
- Les billets solidaires s’adressent à des personnes en difficulté. Cette mesure est déployée à travers un large réseau de partenaires actifs dans le domaine

social. Cette mesure permet d'accéder à une offre dans le domaine des arts vivants et du cinéma.

- La carte culture musées est destinée aux bénéficiaires des aides sociales de la Ville de Genève et de l'Hospice général. Elle permet un accès gratuit aux musées genevois publics et privés.
- Des tarifs réduits pour des concerts et du théâtre pour les seniors.

Des mesures répondant à des besoins spécifiques

- La Ville propose un programme culturel accessible aux personnes en situation de handicap en prenant en compte les barrières physiques et proposant des mesures d'adaptation répondant aux besoins spécifiques des handicaps sensoriels autant que cognitifs.
- Des séances de cinéma en journée et des spectacles en matinée au théâtre et à l'opéra.

Médiation et accompagnement

- Afin de faciliter le premier pas pour la découverte d'une offre culturelle, ou dans l'objectif de créer de nouvelles habitudes de consommation culturelle variée, les dispositifs de médiation mis en œuvre sont très efficaces. Aussi le DCTN est doté de ressources dans ses propres institutions muséales et scientifiques ainsi que dans ses bibliothèques.
- Pour le domaine des arts vivants, ces mesures de facilitation sont encouragées par le biais de conventions de subventionnement à des associations spécialisées qui facilitent et accompagnent les mises en contact entre le public, les lieux et les œuvres culturelles.

Les acteurs culturels sont déjà bien engagés dans les démarches visant à répondre à des freins financiers. Citons entre autres les *mercredis soir à prix libre* au Galpon, les *billets suspendus* au Théâtre de Poche ou au Musée de la Croix-Rouge, les *mercredis à prix libre* au Théâtre du Loup, le *paie ce qu'il te plaît* au MAH, le *prix libre* au Grütli, le *samedi à tout prix* à la Comédie.

Toutefois, afin d'inciter davantage les opérateurs culturels à élargir et diversifier leurs publics, le DCTN a mis en œuvre une réforme de l'accès à la culture pour les institutions subventionnées. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, le DCTN a mis en place des conventions de subventionnement pluriannuelles pour l'accès à la culture dans lesquelles sont inscrites les mesures d'accès qui doivent – ou peuvent – être mises en place.

Certaines mesures d'accès tarifaires telles que le chèque culture, les billets solidaires et/ou les billets seniors sont des mesures obligatoires à appliquer par les institutions conventionnées. D'autres mesures telles que des mesures d'accès spécifiques pour les personnes en situation de handicap, des projets numériques ou encore des projets de participation culturelle ont un caractère optionnel.

Le Conseil administratif propose ainsi d'inclure, dès 2025, la mesure des billets suspendus dans les mesures optionnelles et les tableaux de bord des conventions des entités qui sont au bénéfice d'une subvention annuelle de plus de 100 000 francs du DCTN de la Ville de Genève.

Cette mesure n'aura pas un caractère obligatoire car l'application et l'accompagnement de la mesure des billets suspendus peut nécessiter un dispositif de médiation culturelle et d'accompagnement au sein de l'institution et toutes n'en ont pas forcément les capacités tant financièrement que sur le plan des ressources humaines. Ainsi chaque institution culturelle a la liberté de mettre en place, ou non, la mesure des billets suspendus sans surcharge administrative et en choisissant elle-même la meilleure manière de procéder.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan